REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GAPENÇAIS

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 février 2015

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

Intervention du collectif « pour une France accessible pour tous 05 » qui s'exprime sur les dispositions mises en place pour les handicapés sur la ville de Gap.

M. le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Désignation du Secrétaire de séance

L'article L.5211-1 et L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Michel BERAUD .

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 39

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2014

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils seront hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

<u>Décision</u> :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gapençais ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1er janvier 2014 ;

Il est proposé :

<u>Article 1</u> : d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014.
<u>Article 2</u> : chaque membre apposera sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 39

<u>Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées</u>

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports qui regroupent 5 000 habitants et plus de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment d'élus locaux et de membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Président de la communauté d'agglomération arrête la liste des membres de la Commission et désigne l'un d'entre eux pour assurer la présidence lorsqu'il est empêché.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération. Les communes membres de l'établissement peuvent toutefois, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle a un rôle consultatif et ne dispose donc pas de pouvoir décisionnel. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Décision :

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-3 et L5211-1 à L5211-4 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1er janvier 2014 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gapençais et notamment son article 4.2 ;

Il est proposé :

Article 1 : de créer une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions susvisées,

Article 2 : de confier le soin au Président de dresser la liste des membres des 3 collèges :

- **collège d'élus de la Communauté d'Agglomération du Gapençais,**
- **collège représentant des associations d'usagers,**
- **collège représentant des personnes handicapées.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 39

Budget Primitif 2015

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Collectivité. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédit quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (*dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...*).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 12 décembre 2014 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2015 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants :

BUDGET GENERAL

Exercice 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2014	BP 2015	% évolution
Total Dépenses	**12,811,292.00**	**15,088,134.00**	**17.77%**
011 - Charges à caractère général	4,345,371.00	4,145,828.39	-4.59%
012 - Charges de personnel	1,206,179.00	1,105,450.00	-8.35%
014 - Atténuations de produits	5,508,627.00	8,170,555.61	48.32%
65 - Autres charges de gestion courante	1,434,115.00	1,384,100.00	-3.49%
66 - Charges Financières	11,000.00	5,000.00	-54.55%
67 - Charges Exceptionnelles	5,000.00	0.00	-100.00%
Opérations d'ordre	301,000.00	250,000.00	-16.94%
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	27,200.00	0.00%
Total Recettes	**12,811,292.00**	**15,088,134.00**	17.77%
013 - Atténuations de charges	0.00	10,000.00	
70 - Produits des services	263,000.00	290,000.00	10.27%
73 - Impôts et taxes	10,168,739.00	10,383,484.00	2.11%
74 - Dotations et participations	2,379,553.00	4,404,650.00	85.10%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2014	BP 2015	% évolution
Total Dépenses	366,776.00	308,200.00	-15.97%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	330,776.00	272,200.00	-17.71%
Remboursement dette en capital	36,000.00	36,000.00	0.00%
Total Recettes	366,776.00	308,200.00	-15.97%
10- Dotations et fonds divers	65,776.00	31,000.00	-52.87%
Opérations d'ordre	301,000.00	250,000.00	-16.94%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00	27,200.00	

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
Exercice 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2014	BP 2015	% évolution
Total Dépenses	2,162,145.00	2,134,000.00	-1.30%
011 - Charges à caractère général	821,030.00	820,250.00	-0.10%
012 - Charges de Personnel	502,275.00	504,750.00	0.49%
65 - Autres charges de gestion courante	38,840.00	0.00	-100.00%
66 - Charges Financières	193,000.00	178,000.00	-7.77%
67 - Charges exceptionnelles	5,000.00	0.00	
Opérations d'ordre	602,000.00	631,000.00	4.82%
Total Recettes	2,162,145.00	2,134,000.00	-1.30%
70 - Produits des services	1,894,700.00	1,845,000.00	-2.62%
74 - Subventions d'exploitation	140,000.00	140,000.00	
Opérations d'ordre	127,445.00	149,000.00	16.91%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2014	BP 2015	% évolution
Total Dépenses	815,500.00	881,000.00	8.03%
Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	378,055.00	420,500.00	11.23%
Remboursement dette en capital	310,000.00	311,500.00	0.48%
Opérations d'ordre	127,445.00	149,000.00	16.91%
Total Recettes	815,500.00	881,000.00	8.03%
13 - Subventions	13,500.00	0.00	-100.00%
16 - Emprunt	200,000.00	250,000.00	
Opérations d'ordre	602,000.00	631,000.00	4.82%

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS
Exercice 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2014	BP 2015	% évolution
Total Dépenses	3,129,056.00	3,129,900.00	0.03%
011 - Charges à caractère général	1,085,957.00	1,193,100.00	9.87%
012 - Charges de personnel	1,490,287.00	1,563,800.00	4.93%
014 - Atténuations de produits	4,000.00	3,000.00	-25.00%
66 - Charges Financières	48,000.00	30,000.00	-37.50%
Opérations d'ordre	500,812.00	340,000.00	-32.11%
Total Recettes	3,129,056.00	3,129,900.00	0.03%
013 - Atténuations de produits	0.00	2,000.00	
70 - Produits des services	15,850.00	15,800.00	-0.32%
73 - Produits de la fiscalité	1,700,000.00	1,750,000.00	2.94%
74 - Subventions d'exploitation	1,342,851.00	1,342,750.00	-0.01%
77 - Produits exceptionnels	9,800.00	7,800.00	-20.41%
Opérations d'ordre	60,555.00	11,550.00	-80.93%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2014	BP 2015	% évolution
Total Dépenses	583,192.00	385,000.00	-33.98%
Dépenses d'équipement	456,637.00	306,450.00	-32.89%
Remboursement dette en capital	66,000.00	67,000.00	1.52%
Opérations d'ordre	60,555.00	11,550.00	-80.93%
Total Recettes	583,192.00	385,000.00	-33.98%
10 – FCTVA	82,380.00	45,000.00	-45.38%
Opérations d'ordre	500,812.00	340,000.00	-32.11%

<u>Décision</u> :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 décembre 2014;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 02 février 2015, il est proposé :

<u>Article unique</u> : d'approuver le budget primitif 2015 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président indique que cette année la collectivité « communauté d'agglomération » va subir la double peine, il en parlera le moment venu lors de la présentation des chiffres du budget.
Il est important que l'Association des Maires de France (AMF) puisse, dans la bouche de son Président, avoir des propos comme ceux dont il va faire état. La situation dans laquelle les met l'État, eux collectivités territoriales, est une situation encore jamais vue dans la Vème République. C'est une situation qui va acculer certaines communes à des difficultés qu'ils ne s'imaginent pas à l'heure qu'il est.
L'AMF prédit :
- que l'investissement des collectivités pourrait baisser de 30 % d'ici 2017 (impact sur l'économie et l'emploi). Quand on sait qu'une collectivité qui réduit de 60 000 €

ses investissements annuels, et bien c'est un emploi qui disparaît ou un emploi qui n'est pas maintenu...
- que beaucoup de collectivités vont voir leur capacité d'épargne tomber à zéro,
- et même pire pour certaines, qui devront baisser les services à la population.
Ils voient donc dans quelle situation les met l'État. C'est la raison pour laquelle il s'associe à la demande de François BAROIN, Président de l'AMF et André LAIGNEL, Vice-Président, et là il ne parle pas d'appartenance politique.
Ces deux personnalités demandent :
1) d'étaler davantage dans le temps la contribution des collectivités locales à l'effort national, d'autant que ces collectivités ne sont pas et de très loin, les principales responsables des déficits publics. Ce ne sont pas les collectivités locales qui portent la plus grosse partie des déficits publics.
2) d'arrêter immédiatement l'imposition de nouvelles normes induisant des dépenses nouvelles. On leur dit que les démarches administratives vont être facilitées et quand on se rend compte de ce qu'il en est réellement, on les complique. Qui dit complication, dit augmentation des délais, diminution de la réactivité ; il n'est donc pas créé de l'activité économique.
3) Pour le soutien à l'économie et l'emploi de sanctuariser les recettes d'investissement :
- en affectant une part de la baisse des dotations à un fonds d'investissement pour les collectivités. Ils se doutent bien que cela ne passera pas, car le besoin pour l'État de fonds supplémentaire est-tel, qu'il n'est pas question pour l'État et le Gouvernement, d'utiliser ces fonds pour créer un fonds d'investissement pour les collectivités,
- en versant le fonds de compensation de la TVA l'année de la dépense.
Quand ils ont un CCAS, le fonds de compensation de la TVA est versé deux années après la réalisation de la dépense. Quand ils ont une commune, une année après. Et quand ils ont une collectivité, c'est versé la même année. Il serait bon, pour amener un peu d'oxygène dans l'activité économique, que tout cela puisse se faire.
M. le Président ajoute que quand on dit cela, ils ont à peu près une vision de ce qui va se passer dans les mois qui viennent, avec ces décisions drastiques et incompréhensibles de réduction des dotations de l'État aux collectivités locales. Alors comment faire pour monter un budget qui soit à peu près représentatif de leurs ambitions et de leur volonté d'aller de l'avant. Et bien il va leur dire, à savoir :
une section de fonctionnement de 15 millions d'euros et une section d'investissement de 308 000 € pour un budget global de 15 396 000 €.
Une section de fonctionnement avec des charges à caractère général légèrement en baisse par rapport à 2014 pour un montant de 4 145 000 €. Il rappelle que ce chapitre comprend les contrats de prestations de services, les fluides, les fournitures diverses, vêtements de travail mais également le remboursement à la ville de Gap des services mis à disposition de la communauté d'agglomération comme les finances, les ressources humaines, le garage, le service juridique, dans leur politique de mutualisation et de rationalisation des dépenses.

Le chapitre 12 - dépenses de personnel - voit son montant un tout petit peu diminué par rapport à 2014 et s'élèvera à un peu plus de 1 100 000 €.

Le chapitre 14 - atténuation de produits - sera d'un montant de 8 170 000 € ; il n'était que de 5 508 000 €, ce qui s'explique par un transfert d'une partie de la dotation forfaitaire de la ville de Gap vers la communauté d'agglomération, ce qui donne un résultat beaucoup plus important cette année.

Ce chapitre comprend :
- l'attribution de compensation reversée aux trois communes membres et fixée par la CLET qui s'est réunie l'année dernière,
- la part communautaire du reversement sur le fonds national de garantie,
- le FPIC à hauteur de 50 000 €.

Le chapitre 65 - Charges de gestion courante - 1 384 000 €. Il s'agit de la subvention qu'apporte le budget général au budget annexe des transports urbains pour 1 100 000 € et la subvention au SCOT pour un montant de 112 000 €, ce qui représente un peu plus de 52 voir 53 % de l'apport des communes et des collectivités EPCI au SCOT.

Le chapitre 66 - charges financières - pour un montant de 5000 €. Il était de 11 000 € en 2014.
Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour 250 000 €. Il y a également un autofinancement de la section d'investissement prévu à hauteur de 27 200 €.

Pour les recettes, le budget primitif 2015 a été bâti de la façon suivante :

Chapitre 13 - Atténuation de charges - 10 000 €. Ils n'avaient pas fait de prévision en 2014.

Chapitre 70 - Produits des services - pour un montant de 290 000 €, en augmentation par rapport à 2014.

Chapitre 73 - Impôts et taxes - 10 383 000 €. Ils étaient légèrement inférieurs en 2014.
Il rappelle que ce chapitre comprend :
- la Cotisation Foncière des Entreprises pour environ 3 000 000 €,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, aux alentours de 2 000 000 €,
- la taxe sur les surfaces commerciales, pour 900 000 €,
- l'imposition forfaitaire de réseau, pour 73 000 €,
- la taxe sur les ordures ménagères, pour 4 431 362 €.

M. le Président souligne être dans une procédure de lissage des taux de la CFE pour obtenir au bout de quatre ans un taux fixé à 28,36 %.
Afin d'harmoniser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération, il a été proposé en 2014 d'aligner le taux à celui de la ville de Gap, c'est-à-dire à 8,65 % pour la communauté d'agglomération, ce qui procure une baisse aux deux communes voisines, à savoir la commune de Pelleautier et de la Freissinouse.

Le chapitre 74 - Dotations et subventions - c'est là où il faut s'arrêter quelque minutes et c'est là qu'il faut prendre en compte ce qu'il disait concernant la double peine.
Lorsqu'il est créée une communauté d'agglomération, la première année de dotation forfaitaire est une année qui est très forte, si bien que l'année dernière ils ont perçu pas moins de 2 344 000 €. Mais cette dotation, en plus de la baisse de 6,5 % par an, devrait subir une baisse mécanique sur l'année 2015 et évalué à 1 950 000 €, ce qui leur fait perdre environ 400 000 €. Par contre, la dotation de compensation sera elle aussi amputée de 6,5 %, c'est ce qu'ils appellent le hold-up

que l'État fait sur les finances locales. De 2 440 000 € en 2014, ils passeront à 2 200 000 €.
Il y a bien entendu quelques investissements prévus pour 2015.
Le chapitre 20 concerne les frais d'études et d'insertion. Ce chapitre comprend également une étude géotechnique pour l'installation d'une aire de dépôt de déchets verts.

Le chapitre 21 concerne les acquisitions de matériels pour un montant de 174 300 €. Il comprend l'acquisition de pièces pour véhicules ainsi que des containers et également l'acquisition d'une benne à fond mouvant alternatif pour un montant de 86 000 €, pour le transport des déchets.

Le chapitre 23 comprend les travaux et notamment l'aménagement de points de collecte pour environ 92 500 €.

Face à ces dépenses, il y a trois types de recettes :
- le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 31 000 €,
- les dotations aux amortissements pour 250 000 €,
- l'auto financement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 27 200 €.

M. le Président rappelle que tout ce qui peut être reporté d'un budget, d'une année sur l'autre, n'apparaît que lors du Budget Supplémentaire. Et quand il est évoqué une différence d'investissement d'une année sur l'autre, il ne faut pas oublier de prendre en compte les reports qui viendront s'ajouter aux investissements de l'année en cours. Il dit cela non pas pour ce qui se passe ce soir, mais pour ce qui s'est passé il y a une semaine pour le budget de la ville de Gap puisqu'il a été dit que les investissements de la ville de Gap baissaient de 4 millions d'euros, cela étant totalement faux. Il faut y rajouter les 2 300 000 € provisionnés l'année dernière pour la rocade de Gap qui n'ont pas été utilisés et qui tomberont le moment venu dans le Budget Supplémentaire.

M. EYRAUD indique être un peu embêté, n'étant pas membre de la commission des finances, il a beaucoup de questions qu'il aurait pu poser dans cette commission.
Première remarque, il n'a pas le réalisé. Il est comparé le budget primitif 2014 avec le budget primitif 2015. N'ayant pas le réalisé, c'est un peu délicat.

M. le Président répond qu'ils pourraient éventuellement, mais ce n'est pas l'habitude ici, voter le Compte Administratif avant le Budget Primitif.

M. EYRAUD indique que cela se fait dans certaines collectivités. S'ils avaient un état des principaux chapitres sur le réalisé, en prenant des précautions, cela leur permettrait d'avoir une lecture plus intelligente.
Il avait vu sur le site de l'AMF, les prises de position, qu'il ne conteste absolument pas. Mais M. le Président oublie de dire à l'Assemblée, que dans cette période 2014, les dividendes versés par les entreprises du CAC 40 ont été proches du record de 2007 et les prévisions de 2015 devraient être de même niveau. Il y a quand même quelque chose qui ne fonctionne pas dans ce pays. Il a dû prendre connaissance, comme lui dans le journal « Le Monde », après une enquête internationale, des placements d'argent en Suisse. Va-t-on continuer encore longtemps comme ça ? C'est-à-dire faire qu'il y en a qui s'enrichisse de plus en plus. A un moment, si on ne change pas de système, on va droit dans le mur. C'est la pire

des choses que de vouloir supprimer des moyens aux collectivités locales. La dernière des choses à faire. Il pense qu'à leur petit niveau, les communes, les maires et les présidents de communautés d'agglomération, c'est encore des personnes auxquelles les citoyens font confiance. Si demain on casse ce dernier maillon, il est très inquiet pour l'avenir et pense qu'il n'est pas le seul.

M. EYRAUD souligne qu'il a étudié le budget et a essayé de le décoder.
Charges à caractère général - M. le Président l'a dit, il y a eu une diminution. C'est vrai que 2014 était la première année, il imagine qu'il va y avoir, peut-être, des réajustements. Il s'interroge là-dessus.
Charges de personnel - Il pense qu'ils ont dû moins réaliser que ce qu'il a été prévu. C'est pour cela que les charges de personnel ont baissé.

M. le Président lui indique qu'il n'y a pas eu une bonne évaluation au départ.

M. EYRAUD précise qu'au dernier conseil communautaire, ils ont voté la fixation de l'attribution de compensation aux communes membres. Quand il regarde l'évolution du montant de cette attribution, il s'interroge. Le montant était à 5 508 000 € et il passe à 8 170 000 €.

M. le Président répond qu'une dotation a été versée à la ville de Gap qu'il faut reverser à la communauté d'agglomération, c'est la raison pour laquelle ils arrivent à 8 millions d'€. Cela a été une erreur, elle ne sera plus à reverser.

M. EYRAUD ajoute qu'au chapitre 74 sur les dotations, subventions et participations, en 2014, il y avait 2 379 000 € de dotations de l'Etat. Sur le tableau ils passent à 4 400 650 €. Y a-t-il une erreur ?

Mme MASSON précise qu'en 2014 lors du vote du BP 2014, ils n'avaient pas l'information qu'une partie de la dotation forfaitaire de la ville de Gap était transférée à la communauté d'agglomération. Ils n'avaient donc inscrit que la nouvelle dotation liée à la création de l'agglomération. En 2015, ils ont inscrit cette dotation forfaitaire et la dotation de compensation transférée de la ville de Gap à la communauté d'agglomération et compensée au chapitre 73 « attribution de compensation ».

M. EYRAUD indique que malheureusement, il n'y a qu' 1 950 000 € et une baisse de 400 000 €.

M. le Président précise qu'il est compté à la fois le fait que le fonds d'amorçage de la première année était relativement important et que là-dessus ils perdent 6,5 % également.

M. EYRAUD ajoute qu'il y avait un fonds d'amorçage pour inciter à mettre en place la communauté d'agglomération.
Sur les virements de la section de fonctionnement, ils ne sont qu'à 27 200 €, cela est très faible, c'est ce qu'ils appellent les marges de manœuvre ?

M. le Président indique qu'ils pourraient en mettre plus, mais ils n'ont pas besoin de plus puisque le montant des investissements est relativement limité.

Pour M. EYRAUD cela l'inquiète. Il n'a rien à dire sur les investissements mais il rappelle que la communauté d'agglomération a pour compétence principale le développement économique.

M. le Président lui répond qu'il faut qu'ils définissent cette année le développement économique d'intérêt communautaire. Ils ont une partie de l'année pour le faire sachant que ne pourra être pris en compte que ce qu'ils auront décidé collectivement en matière de développement économique. Il n'est pas question de basculer toute l'activité économique, par exemple, de la ville de Gap sur l'intercommunalité. Il leur faudra définir l'intérêt communautaire en matière de développement économique. Ils seront très certainement loin du bloc développement économique dont ils disposent en particulier sur la ville de Gap. Cela voudrait dire basculer Micropolis, les zones d'activités, etc... ce qui n'est pas du tout prévu.

M. EYRAUD indique que sur le social, il faudrait qu'ils arrivent à faire quelque chose en direction des communes de Pelleautier et de la Freissinouse. Il faudrait que les habitants de Pelleautier et de la Freissinouse trouvent un intérêt à être avec Gap. En matière de politique sociale, il faut les associer sous une forme ou sous une autre, comme par exemple le CIAS, mais il sait que M. le Président ne veut pas en entendre parler.

M. le Président lui répond que M. EYRAUD non plus.

M. EYRAUD indique que sur les détails des dépenses, comme par exemple pour le matériel roulant, il avait été prévu 62 000 € l'année passée et ils ne sont qu'à 32 000 €.

M. le Président lui répond que c'est réévalué, ajusté, rationalisé. Ils gèrent en flux tendu et c'est une très bonne chose. S'il y a nécessité, cela fera l'objet de Budgets Supplémentaires ou de Décisions Modificatives.

En ce qui concerne le chapitre 64.111 - rémunérations principales personnel titulaire - M. EYRAUD indique qu'ils passent de 649 677 € à 500 000 €. Il demande si des emplois ont été supprimés ?

M. le Président lui précise qu'ils avaient surévalué la masse, ils la rééquilibrent et repartent sur de bons rails.

M. EYRAUD demande s'ils ont surévalué ou si des emplois ont été supprimés en 2014 ?

M. le Président lui répond qu'il n'a pas supprimé d'emplois en 2014.

M. EYRAUD a du mal à le croire, compte tenu des cadres qui sont employés et qui sont de qualités, alors qu'il a chiffré à l'euro près.

M. le Président lui indique que la masse salariale de ces cadres là se trouve dans la compensation reversée en termes de transversalité sur les finances de la ville.

M. EYRAUD indique que ce n'est pas lui qui a chiffré les 649 777 €, c'est son équipe.

M. le Président lui répond que la masse salariale avait été surévaluée.

M. EYRAUD est surpris, 130 000 € c'est énorme. Il espère que ce ne sont pas des suppressions.

M. le Président lui répond que tôt ou tard, il y en aura. Il n'a jamais dit qu'il remplacerait tous les départs à la retraite. Cela fait sept ans qu'il est aux responsabilités à la ville de Gap et M. EYRAUD sait très bien comment il procède.

M. EYRAUD ajoute que justement, il ne le sait que trop.

M. le Président précise qu'il n'est pas question pour eux de changer la façon de gérer la ville comme d'ailleurs la communauté d'agglomération. Il ajoute qu'avec ceux qui s'occupent d'eux en haut lieu, il est préférable de mutualiser, rationaliser et faire des économies d'échelle. Il n'a pas créé d'emplois.

M. EYRAUD n'est pas contre le fait de mutualiser, rationaliser, mais quand cela est possible.

M. EYRAUD indique être inquiet, cela fait un moment que M. le Président rationalise, mutualise et là il leur annonce encore ça ce soir sur les compétences de la communauté d'agglomération. « Reconnaissez-le il n'y a pas beaucoup de gras alors qu'ils ont une population qui s'agrandit, des écarts de plus en plus important » ; il pense aux problèmes des poubelles.

M. le Président lui indique qu'il commet une erreur. Ils sont en train de réduire les besoins en matière de collecte. Pourquoi ? En mettant en place des bacs enterrés et semi-enterrés, la collecte se fait seulement avec une personne. C'est-à-dire que le chauffeur est à la fois celui qui collecte et qui prend avec la pince le bac enterré. Ils n'ont plus besoin d'autant de matériel. Petit à petit, ils auront une réduction en termes de moyens humains. Cela est logique, c'est ça la rationalisation.

Pour M. EYRAUD la qualité du tri se détériore et des mesures doivent être prises pour l'améliorer.

M. le Président est d'accord. Ils n'ont plus les ambassadeurs de tri et il pense qu'il faut faire une petite piqûre de rappel. Il proposera aussi bien au niveau de la ville de Gap qu'au niveau de la communauté d'agglomération, dans le cadre de ce qu'il appelle lui « le cahier des activités périscolaires », un feuillet supplémentaire proposant une activité de présentation citoyenne aux enfants. Il croit que c'est la meilleure façon de porter un message, pour que ces enfants-là puissent faire remonter au niveau de leurs parents la nécessité d'améliorer le tri. Il en a parlé déjà l'autre soir, il pense que c'est une très bonne chose, d'autant que la pédagogie à faire et les rythmes scolaires qu'ils ont eu un peu de mal à mettre en place leur permettra, dans le temps d'activités, de faire travailler des personnels qui porteront la bonne parole en matière de tri sélectif. On ne peut pas obtenir des résultats, si on ne répète pas systématiquement, à la population, ce qu'elle doit faire.

En ce qui concerne les orientations budgétaires, M. EYRAUD était intervenu sur le fait que des commissions ont été mises en place et seulement une commission s'est

réunie, celle des finances. Les autres commissions ne s'étant toujours pas réunies. La communauté d'agglomération est dotée d'une compétence équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat est à mettre en place, et aujourd'hui ils n'ont même pas commencé à en parler. Il y a nécessité à faire travailler les commissions rapidement, pour éviter de prendre du retard. Sur le problème de l'habitat, ils ont intérêt à y travailler rapidement. Il faudrait faire fonctionner les commissions, même s'il n'y a pas de délibérations propres à ces commissions, il y a un travail à faire de réflexion, de prospective, d'analyse de fond et c'est bien le rôle des commissions.

Mme BERGER indique qu'elle a cru comprendre, lors de la dernière intervention de M. le Président à son égard, qu'il regrettait sa présence. Elle se permet de s'excuser d'être présente au conseil communautaire. En tant qu'élue, elle pensait y avoir droit de manière tout à fait égalitaire avec les autres. Mais si cela le gêne, elle en est absolument navrée.
Mme BERGER précise à M. le Président, qu'en début de séance, il a montré qu'il prenait plutôt à la légère la question de l'égalité et des droits des personnes en situation de handicap. Donnant aussi l'impression, qu'il prend aussi à la légère, le budget de la communauté d'agglomération au sens où il lui semble plutôt entendre parler le Maire de Gap que le Président de la communauté d'agglomération. Dans l'échange très intéressant qu'il a eu avec M. EYRAUD, on voit très bien que sa logique reste celle du Maire de Gap qui au fond, regarde tout simplement ce que la communauté d'agglomération peut faire pour la ville de Gap et ne pas faire ; c'est un peu gênant. Elle sait que l'un des conseillers communautaires et Maire est convaincu, petit à petit, par M. le Maire, puisqu'il est candidat aux élections cantonales désormais sur Gap alors même qu'il est Maire d'une commune associée. On est vraiment sur un vrai problème. Est-ce que M. le Maire parle en tant que Président de la communauté d'agglomération ou en tant que Maire de Gap ? Elle a l'impression que tous les sujets sont mélangés.
Mme BERGER ajoute que des chiffres leur ont été donnés. Elle rejoint la remarque de M. EYRAUD : qu'il est plus simple de comparer des chiffres à partir notamment de l'exécution passée. Ce qui est certain, c'est que les chiffres donnés, confortent l'idée, déjà évoquée au cours des précédentes séances, que grâce à la constitution de la communauté d'agglomération, les subventions, les dotations de l'État, sur notamment la ville de Gap, ont bondi entre 2013 et 2014, puisqu'ils ont eu plus de 2 300 000 €, compensés il est vrai, par moins de 1 000 000 d'€ à peu près sur la Com. de Gap, ce qui fait plus de 1 300 000 € sur 2014. Mme BERGER le précise à M. le Président, qui l'a reconnu lui-même lors du dernier conseil. Elle sait que parfois on ne se rappelle plus d'un conseil à l'autre ce que les uns et les autres ont dit. Elle a par ailleurs, fait vérifier par la préfecture des Hautes-Alpes, que c'était bien le cas et M. le Préfet le lui a confirmé.
Elle pense que si l'on regarde les subventions de l'État à la ville de Gap entre 2013 et les projections que M. le Président vient de leur donner sur 2015, malgré la baisse entre 2014 et 2015, cela reste très supérieur à 2013. Elle pose ce point, il va lui répondre que c'est faux, puisqu'il dit que c'est déjà faux pour 2014. Elle propose que lors du prochain débat, ils mettent les chiffres tels qu'ils les auront. Ils seront désormais publiés par le ministère de l'intérieur, la transparence sera alors absolument totale. On saura si oui ou non, entre 2013 et 2015 on a eu une évolution positive, dont elle se réjouit bien évidemment en tant que conseillère communautaire, de la dotation du territoire. Malheureusement, ce n'est pas le cas de toutes les communes du département. C'est-à-dire que la ville de Gap et les villes de la communauté d'agglomération du gapençais peuvent profiter entre 2013

et 2015, d'une évolution positive d'environ 800 000 €. Cette évolution positive n'est pas vérifiée pour d'autres communes qui avaient choisi, depuis plus longtemps, de se constituer en communauté de communes. Mme BERGER entend les pleurs de M. le Président. Elle voudrait qu'il pleure plus pour ceux, qui effectivement ont fait le choix, il y a de nombreuses années, de s'allier et qui du coup participent à l'effort commun, plutôt que de donner l'impression aux gapençais et aux gapençaises qu'ils auraient été malmenés depuis deux ans, ce qui n'est dans les chiffres, absolument pas le cas.
En ce qui concerne la citation faite par M. BAROIN, elle n'a pas de difficulté à écouter tout le monde, mais elle voudrait compléter une information. M. BAROIN explique que la situation est dramatique pour les communes et les communautés de communes mais c'est le même M. BAROIN qui, quand il est au Sénat, explique qu'il faut baisser de 150 milliards d'euros les dépenses publiques. Quand il est Président de l'AMF, il explique que l'on saigne les dépenses publiques des collectivités locales mais quand il est à l'Assemblée Nationale ou au Sénat il explique qu'il faut baisser de 150 milliards d'euros les dépenses publiques. Elle ne sait pas où il les trouve, sachant que le budget de l'État n'est quand même que de 300 milliards, à moins qu'il ne supprime tous les postes de professeurs partout en France ou alors qu'il privatise tous les hôpitaux publics en France, elle n'en sait rien. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'a pas toujours l'impression d'entendre la même personne et c'est pour cela qu'elle s'est permis de compléter les propos cités par M. le Maire de M. BAROIN.
Mme BERGER est étonnée, qu'ils aient à deux pages d'intervalle, dans le budget général, une baisse de 15 % des recettes d'investissement et une hausse de 18 % des recettes de fonctionnement. Est-ce que vraiment on est très sérieux et très responsable quand on donne des documents où l'on explique que le fonctionnement c'est plus 17,77 % et l'investissement c'est moins 15,97 % sachant que d'une année à l'autre, de 2014 à 2015, il y a bel et bien une augmentation du budget et non pas une baisse. Elle est troublée par cette présentation, elle sait que M. le Président n'a pas l'intention de baisser les investissements de la communauté d'agglomération puisqu'il a les moyens d'augmenter les dépenses de fonctionnement ; elle préférerait qu'ils l'écrivent comme cela.

M. le Président indique qu'il ne prend pas les choses à la légère contrairement à ce que Mme BERGER pense. D'ailleurs, il n'y a qu'elle qui le pense. Il lui fait remarquer que si de temps en temps il fait des rappels par rapport à la commune qu'il gère, cela est tout de même logique dans la mesure où cette commune représente 97 % de la population de la communauté d'agglomération. Il ajoute qu'il a un profond respect pour le travail collégial qu'ils conduisent et bien entendu il pense que ses collègues peuvent en attester. Il n'y a pas de sa part une volonté hégémonique de ne penser qu'à la collectivité ville de Gap, en particulier quand il s'agit d'évoquer le budget des années à venir et en particulier celui de 2015. Il n'est pas ce soir le Maire de Gap, il est le Président de la communauté d'agglomération, avec pleine conscience de ses responsabilités et du travail qu'il y a à faire, en particulier en matière de solidarité intercommunale. Ils vont d'ailleurs s'y atteler, dans les semaines qui viennent, avec les délégués communautaires, pour déterminer ce qu'ils avaient prévu à savoir : un pacte financier de solidarité, de façon à ce que chacun trouve son compte dans cette affaire. Il sait que les habitants des communes de Pelleautier et de la Freissinouse sont relativement satisfaits du travail accompli en matière de transports mais surtout, et c'est important dans une période comme celle qu'ils traversent, satisfaits de la baisse de certains de leurs impôts qui est maintenant une réalité pour eux. Sachant qu'à la création de la

communauté d'agglomération, il n'y avait qu'une seule crainte, l'explosion de la note fiscale. Aujourd'hui, quand Mme BERGER dit que la ville de Gap et maintenant la communauté d'agglomération verront leur dotation augmenter, elle n'est pas totalement dans le faux. Mais il pensait, qu'avec les compétences qui sont les siennes, elle pourrait comprendre que quand une ville ou une communauté d'agglomération possède l'attractivité que possèdent les deux établissements que ce soit l'EPCI ou la commune et possèdent un dynamisme comme c'est le cas, et bien il y a ce que l'on appelle l'élargissement des bases avec l'arrivée de nouveaux cotisants provoquant mécaniquement une augmentation des dotations. Mais qu'elle le veuille ou non, au bout du compte, c'est un manque à gagner pour les collectivités, avec ce véritable prélèvement hold-up que provoquent les réductions de dotations du gouvernement sur les collectivités locales. Il y aura effectivement ponction mais sur une collectivité comme l'EPCI, ce sera beaucoup moins visible car c'est un EPCI dynamique qui élargit ses bases et ayant plus de cotisants les dotations elles aussi sont plus élevées. Il y aura malgré tout un important manque à gagner que connaîtront d'autres communes. Et comme cela ne se passe pas aussi bien qu'ici sur d'autres communes, effectivement ces communes là, sont beaucoup moins actives et beaucoup moins attractives que le sont nos trois communes. Voilà comment on peut expliquer ce que Mme BERGER explique différemment parce que cela l'arrange.
M. le Président rappelle, pour ce qui concerne nos communes, qu'ils ont dû gagner dans les années qui viennent de s'écouler, bon an mal an, environ 4000 habitants sur les six ans qui viennent de s'écouler, ce qui n'est quand même pas rien quand on raisonne en termes de base.

M. le Président présente le budget assainissement d'un montant global de 3 millions d'euros. Avec des recettes concernant la redevance de collecte, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la participation forfaitaire de réseau.
Les dépenses de fonctionnement sont liées à l'exercice technique de la compétence auxquelles s'ajoutent les charges de personnel, l'entretien des véhicules, les fluides, les assurances et les intérêts de la dette pour 178 000 €.

Pour le budget des transports urbains, M. le Président a évoqué tout à l'heure la subvention du budget général à hauteur de 1 100 000 €. Ce budget est essentiellement constitué grâce au prélèvement sur certaines entreprises du versement transport, pour un montant de 1 750 000 €, ce qui donne un budget global de 3 500 000 €.
3 129 000 € en fonctionnement
385 000 € en investissement.

M. EYRAUD demande quels investissements ont été prévus pour le renouvellement des bus ?

M. le Président répond qu'ils ont prévu pour 2014 d'acheter des bus à hauteur de 400 000 €, ces achats n'ont pas étaient faits pour l'instant. Il y aura très certainement des reports. Ils sont en train de négocier un bus de 10,50 m qui devrait leur permettre d'améliorer leur flotte. Sachant qu'ils ont fait également un inventaire de cette flotte de bus et qu'à ses yeux, il n'y a pas de trop nombreux bus en grande difficulté si ce n'est ceux qui dépassent les 550 000 kms. Autrement dit, ils sont très vigilants et ils auront bien entendu, pour les années qui viennent, et cette année d'ailleurs, une politique de renouvellement du parc, de façon à avoir du matériel à la fois performant, économe, moins polluant et accessible.

M. EYRAUD souhaite savoir pourquoi les achats n'ont pas été faits ?

M. le Président lui répond qu'il ne pratique pas d'achats de matériel neuf. Sachant qu'un bus c'est 245 000 voire 250 000 €, ils essayent de trouver de très bonnes occasions. Ils ont une opportunité avec un entrepreneur arrêtant son activité de bus et qui devrait leur vendre un bus avec 100 000 kms et à peu près à la moitié de son prix. Il préfère travailler sur ce type de produit plutôt que de faire des dépenses inconsidérées sur du matériel neuf.

M. EYRAUD indique qu'il avait été prévu 400 000 € en 2014. Cette somme est-elle reportée en 2015 ?

M. le Président lui répond qu'elle tombe en budget supplémentaire. Tous les reports d'une année sur l'autre tombent au budget supplémentaire.

M. EYRAUD souhaite savoir quand M. le Président dit « négociation de bus de 10,50 m » si c'est compris dans les 400 000 € ou en plus ?

M. le Président lui répond que c'est compris dans les 400 000 €.

M. EYRAUD précise que M. le Maire ne fait rien de plus que ce qui avait été prévu en 2014. Il arrive qu'aux services techniques, il y ait deux ou trois bus qui soient en entretien.

M. le Président ajoute qu'il lui est arrivé d'en avoir sept à l'arrêt, mais il y en a toujours un de disponible. Sauf sur les navettes et malheureusement il le regrette. Ils ont fait deux achats ratés avec les navettes Centro A et B. Ils ont acheté du matériel à une société, qui se veut excellente habituellement sur du matériel de transport de personnes malades. Mais là, c'est une véritable catastrophe. Ils ont un bus qui est à l'arrêt depuis six mois, pour lequel ils n'ont pas la pièce de rechange.

M. EYRAUD demande s'il n'y a pas de garantie.

M. le Président lui répond qu'il les a achetés en 2007, s'il connaît des garanties de huit ans, il faut le lui dire.

M. EYRAUD n'est pas contre le fait d'acheter de l'occasion mais ensuite se posent les questions de garantie, de pièces de rechange. Parfois on pense faire des économies et ce n est pas le cas.

M. le Président lui répond qu'ils font des économies.

M. EYRAUD souhaite savoir si seul un bus sera acheté ?

M. le Président lui précise que 400 000 € vont « tomber » ; il n'a pas dit qu'ils vont tous les dépenser. Le bus en question va coûter environ 150 000 €. Entre 150 000 € et 400 000 € il y a un delta et ce delta sera peut-être utilisé pour acheter un autre bus.

Mis aux voix le budget général et les budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

POUR : 36
CONTRE : 3 (MM. EYRAUD, JAUSSAUD, Mme BERGER)

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Vu la nécessité de mise en adéquation du tableau des effectifs au regard des effectifs réels,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Logement Social réunie le 02 février 2015, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 1 : de créer les postes suivants:

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe,
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1ere classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1ere classe,
omis pour les deux premiers et supprimé par erreur pour le dernier, lors du conseil communautaire du 20 Juin 2014, pour assurer les missions de chauffeur de bus.

ARTICLE 2 :

CREATION	SUPPRESSION
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe	2 postes d'adjoint technique de 1ère classe
3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe	3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
1 poste de technicien territorial	1 poste de technicien principal de 2eme classe

ARTICLE 3 :

De régulariser le tableau des effectifs des emplois permanents en distinguant par l'extraction des emplois publics les contrats de droit privé.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

M. le Maire demande à M. EYRAUD s'il est rassuré sur la tenue des commissions ? Puisque là, il est question de la commission des ressources humaines, du logement social et des finances.

M. EYRAUD indique que c'est la seule commission où il ne siège pas et qui s'est réunie. M. EYRAUD souhaite avoir une explication sur l'article 2 : la suppression d'un poste de technicien principal de deuxième classe pour créer un poste de technicien territorial.
Il souhaite également avoir des explications sur la filière police municipale brigadier chef principal. Comment se fait-il qu'il soit rattaché à la communauté d'agglomération ?

Mme RIOUX lui répond que c'est la régularisation d'un agent qui a passé le concours de technicien territorial et qui était jusque là recruté comme technicien principal non titulaire.
En ce qui concerne la filière police municipale, c'est une personne en aménagement de poste faisant office d'agent de conciliation dans les bus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36
- ABSTENTIONS : 3 (M. JAUSSAUD, Mme BERGER, M. ROUSSEL)

Signature du Contrat de Ville 2015/2020

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville.
Celle-ci se caractérise par la concentration des financements spécifiques de la politique de la ville sur un nombre réduit de quartiers maintenus dans la géographie prioritaire nationale et par la mobilisation des moyens de droit commun pour les quartiers dits "de veille".
Par décret du 3 juillet 2014, la ville de Gap se voit bénéficier d'un quartier prioritaire : le Haut-Gap, et de quartiers de veille : Centre Ville, Molines Saint-Mens, Fontreyne et Beauregard.

L'article premier de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale indique : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les

contrats de plan conclus entre l'Etat et la Région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation ».

La loi prévoit dans son article 6 la mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle intercommunale. L'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de la politique de la ville, est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville.

Le transfert de compétence à l'agglomération, renouvelle le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville. La cohésion sociale est nécessaire à un développement territorial équilibré de l'agglomération, à la fois pour poursuivre l'intégration des quartiers, agir sur les causes structurelles des inégalités sociales et promouvoir une offre de services qui assure un accès équitable à tous les habitants. L'agglomération est l'échelle territoriale pertinente pour opérationnaliser les politiques contractuelles (Politique de la Ville, PLH, SCOT, CLSPD) et outils structurants (Observatoire). En ce sens, le Contrat de Ville doit participer à l'élaboration d'un projet social global de territoire.

Ce contrat permettra de renforcer la solidarité entre les habitants du territoire, de favoriser l'insertion économique, sociale et professionnelle de tous, et enfin de soutenir le développement local.

La mise en œuvre de la politique de la ville portera sur :
- un quartier prioritaire : le Haut Gap
- quatre quartiers de veille : le Centre-Ville, Molines - Saint Mens, Fontreyne et Beauregard.

Le recentrage de la Politique de la Ville sur le quartier du Haut-Gap amène à différencier le cadre et les moyens d'intervention entre ce quartier prioritaire, destinataire des financements dédiés à la Politique de la Ville nationale, et les quartiers « en veille » qui bénéficieront des moyens de droit commun.

Afin d'élaborer le contrat de ville, les partenaires se sont appuyés sur différents outils :
- l'observatoire permanent a permis de réaliser un diagnostic territorial partagé. Les réunions de diagnostic partagé auxquelles ont participé de nombreux partenaires ont pu faire émerger les atouts, faiblesses et caractéristiques des territoires infra-communaux.
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance élaborée par le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le 1er comité de pilotage du contrat de ville, réuni le 11 décembre 2014, a validé l'échéancier pour l'élaboration du contrat cadre, la mise en place des groupes de travail par pilier (cohésion sociale / emploi – développement économique / cadre de vie et renouvellement urbain) et le processus de mise en place du conseil citoyen. Les réunions de travail par pilier se sont déroulées en décembre 2014 et

janvier 2015, elles ont permis d'affiner le diagnostic par thématique et de définir les grandes orientations du contrat qui ont été validées par les signataires du contrat.

Chaque groupe de travail a interrogé les priorités transversales du contrat, à savoir : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Ce contrat cadre sera décliné en 4 avenants thématiques et programmes opérationnels en 2015 : cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et rénovation urbaine, prévention de la délinquance (CLSPD). Ces avenants préciseront les objectifs chiffrés que les partenaires s'engageront à atteindre à échéance du contrat et ils déclineront les plans d'actions thématiques à mettre en œuvre.

Le Contrat de Ville de Gap 2015-2020 s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales. Il joue une fonction d'interface intervenant à la fois sur l'élaboration d'outils structurants, l'animation et l'organisation du système d'acteurs et sur une mobilisation opérationnelle de l'intervention publique.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions "Politique de la Ville, Logement et Habitat", ainsi que "Finances, Ressources Humaines et Logement Social" réunies respectivement le 27 janvier et le 2 février 2015 :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Ville 2015-2020.

M. MAZET indique que ce Contrat de Ville fait suite au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de 2007 à 2014 dont ils avaient eu une évaluation par le cabinet TERRITORI, qui avait dressé un certain nombre de pistes et de recommandations. M. MAZET précise avoir pris le dossier en cours de route. Il en est davantage le rapporteur que véritablement la cheville ouvrière.
Ils ont rencontré des professionnels, des gens du quartier, et vont encore les rencontrer la semaine prochaine. Ils ont eu un certain nombre d'orientations fixées par des experts dans ce domaine. Il a constaté la cohérence et la cohésion de ce dispositif. Il va essayer de donner la logique de ce dispositif.
M. MAZET indique que ce sont des financements spécifiques qui vont venir renforcer ce dispositif, puisqu'un certain nombre de quartiers, au niveau national, ont été identifié. Au niveau du département des Hautes-Alpes, il n'y en a qu'un seul : le quartier du Haut-Gap, identifié selon un critère qui est le niveau de revenus et le taux de pauvreté. Ils ont sur ce quartier un taux de pauvreté atteignant les 30 % de la population. C'est-à-dire qu'ils sont très au-dessus de la moyenne de la ville de Gap qui est à 14 % et ils sont véritablement sur un quartier qui cumule les difficultés et les difficultés d'exclusion. Le dispositif Contrat de Ville mis en place s'appuie sur plusieurs dimensions :
- la cohésion sociale : c'est tout ce qui fait qu'on crée du lien dans un quartier, qu'on se sent appartenir à un quartier mais pas un quartier qui est exclu, qui isole mais un quartier qui est connecté au reste de la ville. Un effort sera fait en

matière d'éducation, d'accès aux droits, c'est-à-dire permettre à toutes les personnes du quartier d'accéder au droit commun, cela peut-être le cas pour les familles monoparentales, un volet égalité homme/femme sera développé. C'est l'accès aussi aux soins et à la santé qui devrait être pris en compte. C'est tout ce qui concerne aussi la présence judiciaire de proximité. Ici bien entendu la lutte contre les discriminations car quand on est victime de discrimination, on finit par s'enfermer dans une identité, l'exclusion finit par devenir notre identité et c'est très dur à ce moment-là de se raccrocher au reste de la collectivité.
- Le développement économique et l'emploi : il s'agit à la fois de faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, que ce soient les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée. Cela peut-être aussi de favoriser la mobilité d'une population qui peut justement rester enclavée dans le quartier et qui va avoir du mal à sortir du quartier pour rechercher un emploi. C'est un accompagnement à la recherche d'emploi, car souvent quand on est en situation d'exclusion, on a plus les codes pour rechercher un emploi. Il est très difficile d'aller face à un employeur et de parler le même langage. Il y a toute une forme de coaching qui peut se mettre en place et qui permettra cet accompagnement. Il y a aussi une solution, quand on est à la recherche d'emploi, c'est de créer son activité. La création d'entreprise par des habitants du quartier dans le quartier ou en dehors du quartier devrait être accompagnée et favorisée.
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain : il est difficile, quand on est dans un environnement urbain dégradé, qui n'est pas de dimension humaine de se sentir intégré, respecté, considéré. Cet aspect renouvellement urbain est indispensable. Dans ce quartier, il y aura évidemment une opération de requalification urbaine qui pourra prendre différentes formes pour permettre aux habitants de réinvestir le quartier, permettre à des habitants qui ne vivent pas aujourd'hui dans ce quartier de venir s'y installer et de s'y sentir bien. Permettre aussi la mixité sociale, de mixer les activités. Il n'est pas bon, quand dans un quartier, il n'y ait que de l'habitation. Il faut aussi qu'il y ait des commerces, des professionnels de santé, des associations, des activités sportives. Il faut qu'il y ait des cheminements à travers le quartier qui soient facilités. Il ne faut pas que le quartier soit un cul-de-sac. Tout cela, c'est repenser l'urbanisme, l'espace, et ce sera un des piliers importants et un des défis pour renouveler la vie dans ce quartier.
- La prévention de la délinquance : qui est une source de nuisance pour de nombreux habitants du quartier. Il y a tout un effort de prévention qui devra être mis en place avec évidemment le centre social, mais pas uniquement. Il y a l'école, des acteurs sociaux, des acteurs associatifs, des responsables sportifs, tous ces intervenants devront être mis dans une synergie commune pour apporter les solutions et pour créer là aussi du lien entre les générations, entre tous les habitants. Il y a également les services de police qui seront mobilisés et qui font partie de ce dispositif. Il espère qu'il y aura un effort de la part de l'État en matière de police nationale puisque depuis de nombreuses années, le gouvernement actuel, à l'époque où il était dans l'opposition, avait fortement critiqué la politique menée par Nicolas Sarkozy alors Ministre de l'Intérieur, puis ensuite Président de la République pour avoir supprimé l'îlotage. Ils espèrent que le Président Hollande recréera des postes d'îlotiers au vu du nombre de fonctionnaires de police qui vont être recrutés cette année, tel que cela est annoncé. Ils espèrent que quelques-uns arriveront à Gap et qu'ils seront affectés au quartier du Haut-Gap.
La participation citoyenne : M. MAZET lit un discours prononcé il y a 25 ans, le 14 décembre 1990. Il ne dit pas par qui, et laisse le soin à l'assemblée de deviner.

Ce discours a été prononcé à Bron en 1990 suite à des émeutes, des violences urbaines : « les hommes et femmes, les filles, les garçons qui sont là aspirent à une identité et pas simplement à cette terrible solitude dans la foule, cette terrible solitude de la foule. Il ne suffit pas d'être nombreux pour ne pas être seul. La solitude est à l'intérieur de soi-même, encore doit-elle disposer de quelques repères. Ces repères, c'est à vous de les concevoir parce que l'urbanisme ne transformera pas la ville et encore moins la vie si on ne fait pas appel à ceux qui sont là. Si on prétend se substituer à eux pour savoir ce qu'il leur convient, et bien on ne réussira pas. On ne réussira pas, parce qu'il faut que chaque habitant, autant qu'il est possible, se sente le propre auteur de l'œuvre, son propre créateur, cette pâte immense et confuse qu'il s'agit de modeler, chacun doit en être l'artiste, je le répète le créateur. Tout homme a besoin d'avoir part à la création, celle à laquelle il n'a point de part, il ne s'y reconnaît pas ». C'était François MITTERRAND qui avait dit cela et il avait raison. M. MAZET croit qu'il faudra s'inspirer de ces mots du Président MITTERRAND, les garder à l'esprit parce qu'il y a 25 ans ils avaient un côté un peu annonciateur et prophétique ; aujourd'hui ils sont toujours vrais.
Ils ne réussiront pas ce projet s'ils n'arrivent pas à associer les habitants aux choix qui seront faits. Pour cela le Contrat de Ville a prévu la création d'un conseil citoyen dans lequel les habitants, tous représentés en fonction de leur âge, de leurs centres d'intérêt pourront donner un avis, participer et pourront expliquer ce qu'ils veulent pour le quartier. Ce conseil citoyen se mettra en place de façon représentative et démocratique. Il se mettra en place en espérant qu'il soit vivant, que l'on puisse véritablement associer ces citoyens, mais qu'il soit aussi une courroie de transmission auprès des autres. Ces citoyens qui participeront au conseil citoyen, il faudra qu'ils expliquent, aussi dans le quartier, aux autres, l'intérêt de ce qui est en train de se passer. S'ils réussissent cela, c'est tout le dispositif qui va réussir. Il les invite tous à accompagner ce dispositif, à être attentif avec ce qui va se passer dans les mois qui viennent. Ce contrat sera signé ce mois-ci et ils commenceront à travailler sur le conseil citoyen dès la semaine prochaine. Il les tiendra informés dès lors qu'il sera constitué.

Mme PASQUALINI indique siéger à la commission Politique de la Ville et jusqu'à présent, comme l'a dit M. EYRAUD, cette commission ne s'est pas réunie. Elle aimerait savoir comment ils vont être intégrés dans ce Contrat de Ville et comment vont-ils y participer ? Dans le conseil communautaire du 25 avril il est écrit : « pour l'étude des affaires qui lui sont soumis, la préparation des décisions qui lui incombe, le conseil communautaire décide la création des commissions permanentes de travail suivantes ». Elle fait partie également de la commission des finances et ressources humaines et logement social et pensait être intégrée justement, pour l'étude des affaires. Jusqu'à présent, elle n'a jamais participé à aucune commission. À la commission des finances, quand elle y participe, c'est pour délibérer sur quelque chose qui est déjà acquis. On les met devant un fait accompli alors qu'ils sont absolument pas au courant de rien. Elle est élue depuis le mois de mars de l'année dernière. Ils avaient parlé justement des formations pour les élus. Elle demande comment ils vont les faire participer à ce Contrat de Ville qui lui tient vraiment à cœur. Elle voudrait vraiment s'y investir.

M. MAZET répond qu'effectivement ils seront associés. Il est prêt à associer tous les élus qui souhaitent participer à cette démarche car encore une fois, on ne doit pas s'opposer sur un enjeu de quartier ayant des répercussions sur toute la ville de Gap. Il faut trouver des solutions en commun. Il serait paradoxal que l'on demande aux habitants de se mettre d'accord entre eux et qu'on ne donne pas l'exemple. Il

est prêt à associer tout le monde, il n'y a pas de notion de majorité ou d'opposition.
Sur le conseil citoyen, il faut qu'ils soient vigilants. Il n'est pas souhaitable et il n'est pas prévu par les textes que les élus participent au conseil citoyen pour ne pas parasiter le travail qui va être fait par les citoyens, pour ne pas l'orienter et surtout ne pas le récupérer. Il faut que ce conseil citoyen se mette en place, il faut qu'il trouve un mode de fonctionnement avec des animateurs, il faut qu'il ait son autonomie. Il va accompagner cette création mais il n'y participera pas directement pour justement ne pas donner l'impression que ce sont des élus qui pilotent ce que veulent les habitants. En revanche, ils leur livreront leurs conclusions et ensuite à eux de les prendre en compte et d'arbitrer. Mais sur toute la phase d'élaboration des actions, il n'y a aucun problème pour y participer.

Pour Mme PASQUALINI ce qui l'intéresse c'est de participer aux réunions.

M. MAZET ajoute que des groupes de travail vont se mettre en place de façon thématique. Elle pourra s'associer à un ou plusieurs groupes qui l'intéresseront le plus. Dans ces groupes, il y a des représentants d'autres collectivités, des représentants ex-qualité, mais il y a aussi des professionnels, des urbanistes, etc...
M. MAZET lui indique qu'elle n'a rien raté pour l'instant puisqu'ils commencent. Le Contrat de Ville c'est un cadre général, c'est une philosophie qu'ils fixent, maintenant il va falloir le remplir avec des actions. Des fiches actions vont être faites et il va y avoir une déclinaison sur le terrain. M. MAZET précise qu'elle est la bienvenue et les autres aussi.

M. EYRAUD remercie M. MAZET d'avoir cité le Président MITTERRAND. Il pense que c'était véritablement un homme d'État. Il fait partie de cette génération qui a soutenu ce Président qui sortait de l'ordinaire.
M. EYRAUD commencerait effectivement par la fin du propos, car c'est là le plus important. Pour lui l'opération sera réussie que si la population est associée. Il l'a déjà dit la dernière fois, il existe des références, des principes généraux qui sont établis et il y a la désignation des membres qui sont tirés au sort. Tout un dispositif a été mis en place. Il lui semble, comme l'a dit M. MAZET, si l'on veut réussir cette opération qui est une opération d'envergure, de longue haleine, mettre en place l'animation du conseil citoyen sans les conseils citoyens, ce sont les technocrates qui vont encore trouver des solutions. Et si l'on n'associe pas la population, elle ne va pas comprendre forcément la démarche. Pour lui c'est le point de départ.
Ce qui inquiète M. EYRAUD, c'est que quatre quartiers étaient dans les CUCS et ils ne sont plus dans les quartiers prioritaires. C'est des quartiers de veille mais il espère que l'on ne va pas trop les mettre en veilleuse car il y a aussi des problématiques dans ces quartiers. Il n'y a pas que des problèmes dans le quartier du Haut-Gap. Comme il l'a dit au conseil municipal, il y a un quartier qui est le quartier centre où là il y a des problèmes sérieux, et il n'apparaît pas dans les quartiers prioritaires. Cette politique est très bien mais il ne faut pas oublier les autres quartiers. Il entend les responsables du gouvernement qui disent : « oui mais on ne veut pas saupoudrer, on veut concentrer ». Mais comme ils l'ont dit la dernière fois - il a lu l'article que M. le Président leur a fait transmettre - la cartographie récemment annoncée par le Premier Ministre parle de 60 quartiers ghettos qui sont des quartiers supers prioritaires. Il ne voudrait pas qu'on se concentre que sur un quartier mais pour les autres quartiers qu'est-ce qu'on fait ? Des groupes de travail thématiques vont être mis en place. Effectivement, il pense que toutes celles et ceux, de l'opposition, de la majorité, mais aussi ceux qui sont

motivés sur ce dossier, puissent intégrer ces groupes de travail de façon à s'exprimer.
Un travail intéressant a été fait par un consultant qui s'appelle TERRITORI qui est l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville de Gap. Il pense que cet outil est intéressant et notamment dans les prescriptions il est dit : « qu'au-delà du conseil citoyen qu'il faut mettre en place, il faut s'appuyer sur les centres sociaux ». Il croit qu'il n'y a pas de conseils d'usagers dans les centres sociaux. Peut être faudrait-il en mettre en place ? Sur toutes les associations qui existent sur Gap, il faut les associer au maximum car il y a des gens d'expérience. Tout à l'heure, a été citée la question de la santé. Il lui semble, qu'au-delà de l'Agence Régionale de Santé, qui va être moteur sur cette question, des intervenants pourraient permettre d'apporter leurs compétences sur des questions aussi fondamentales que la santé.
Sur la rénovation urbaine, il fait une proposition à M. le Président, qui a évoqué dans la presse et au dernier conseil municipal, la possibilité de s'engager dans une rénovation urbaine d'importance puisqu'ils iraient vers une démolition et reconstruction dans le cadre de la loi ANRU. M. EYRAUD souhaite faire une proposition concrète. Un jour M. le Maire avait dit : « sur des questions, il faut qu'on soit ensemble ». Et M. EYRAUD lui avait dit : « chiche ». Sur ce type de dossier, il le redit, avec une certaine solennité, il serait bien qu'il prenne l'initiative de réunir toutes les sensibilités politiques du conseil communautaire et du conseil municipal et faire une réunion de travail - mais pas dans une démarche politicienne - pour obtenir des financements. Car c'est bien beau de se lancer dans une question aussi importante qu'une rénovation urbaine de tout un quartier, il faut voir la faisabilité, la stratégie qui peut être mise en place, les financements qui peuvent être obtenus. Sur cette question-là, il faut qu'ils avancent uni, au coude à coude, ils ne peuvent pas aller d'une façon dispersée. Une rencontre à l'initiative de M. le Président, à son sens, serait la bienvenue.

M. GAILLARD indique que M. MAZET leur a très bien décrit l'exclusion de personnes mais justement, quelle méthode faudrait-il employer pour que ces personnes s'intéressent et puissent participer à ces réunions ?

M. MAZET lui répond que le risque, quand on crée les conseils citoyens, c'est d'avoir toujours un peu les mêmes personnes. C'est-à-dire les gens les plus impliqués, les gens qui sont déjà insérés dans le lien social, les responsables associatifs, etc... les jeunes ne viennent pas par exemple. M. MAZET indique avoir fait plein de réunions publiques à l'époque de l'agenda 21 et les jeunes venaient très peu. Pourtant ils ont des choses à dire. Il y a toute une catégorie de population qu'ils ont du mal à toucher. Il va leur falloir une double stratégie. Il y a l'effet du tirage au sort qui peut jouer un peu, qui, par définition, le hasard fait que ça va tomber sur tel ou telle personne et qu'il est assez rare que les personnes qui sont tirées au sort refusent de participer car c'est quand même un honneur quand on vous propose de prendre en considération votre avis. La deuxième façon est d'utiliser des relais d'opinion ; ce sont par exemple les responsables d'associations plutôt tournés vers les jeunes ou des clubs sportifs. En sensibilisant les responsables de ces associations, ils peuvent attirer avec eux des jeunes en leur faisant comprendre qu'on va prendre en considération ce qu'ils ont à dire. Et au lieu de le dire de façon revendicative et négative ou de le manifester par des actes de violence parfois, ils vont pouvoir le dire et s'exprimer avec leurs mots à eux et on va les écouter. Ils le diront dans le conseil de quartier, ils ne vont pas le dire dans une instance, ce qui peut les impressionner. Le propre du conseil citoyen c'est justement que les gens

du quartier puissent s'exprimer librement. Il faudra ensuite canaliser cela, il faudra avoir une synthèse, il faut qu'il y ait une animation et il pense que c'est une façon d'associer tout le monde aux choix qui seront faits et de sortir de cette logique d'exclusion. Après il faudra des actes derrière et que les habitants se rendent compte qu'on prend en considération leur demande.

M. le Président rassure ceux qui croient qu'ils avancent sans concertation. À l'heure actuelle le document établi a été établi en étroite concertation entre les services de l'État et ceux de la Communauté d'Agglomération et ils ont simplement défini un périmètre d'intervention. Périmètre d'intervention pour lequel ils ont fait d'autres propositions qui étaient plus globalisantes pour d'autres quartiers d'habitat social ; malheureusement cette proposition n'a pas été retenue car le corridor qui existait entre les deux quartiers d'habitat social, qu'ils souhaitaient intégrer dans le Contrat de Ville, était un corridor où le niveau de revenus était très important. Autrement dit, quand ils faisaient la moyenne des revenus en prenant les deux zones d'habitat social plus ce corridor, ils arrivaient à un montant qui était supérieur aux 11 500 € fatidiques, ce qui fait que cela n'a pu être retenu. Autrement dit, ils sont restés sur un périmètre beaucoup plus restreint intégrant quand même à la fois la rue du Forest d'Entrais avec les logements UNICIL/DOMICIL et l'ensemble des bâtiments du Forest d'Entrais ainsi que ceux des Côteaux du Forest, même si le périmètre est moindre que celui qu'ils espéraient. Ils espéraient y adjoindre le Val du Plan, la Tour du Plan et le Plan du Châtelard mais ils n'ont pas trouvé de solution satisfaisante pour y arriver. Il pense qu'il faudra également considérer les autres quartiers et partage totalement le point de vue de M. EYRAUD sur le centre-ville. Il y a une forte mobilisation à mettre en œuvre sur le centre-ville et il comparera, comme il l'a fait en séance du conseil municipal il y a une semaine, le projet Carré de l'Imprimerie avec le projet quartiers sensibles. C'est grâce à cette rénovation urbaine et à cette importante modification du type d'habitat, de la typologie des appartements qu'ils arriveront, à la fois à attirer de nouvelles familles et à tirer le quartier des Côteaux du Forest et le centre-ville vers l'excellence et non pas comme ils le sont aujourd'hui, vers une forme de paupérisation et une sensation de création dans ces lieux de zones qu'ils n'ont pas l'habitude de voir à Gap.
M. le Président demande s'il y a d'autres remarques. Il voit que Mme BERGER n'intervient pas, il ne veut pas la provoquer mais il espère qu'elle sera à leurs côtés de façon solidaire, il n'en doute absolument pas, pour conduire un dossier comme celui-là et les aider dans cette progression en particulier sur un volet qui en tant que responsable de bailleur social lui paraît essentiel, à savoir celui de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain. Cet appui sera utile, en particulier pour l'obtention des crédits qu'ils espèrent pouvoir obtenir sachant qu'à l'heure où ils en parlent il n'y a rien d'acquis et qu'il leur faudra se battre pour obtenir, à la fois les crédits mais également toute l'infrastructure à même de leur permettre de réaliser un beau projet.
Comme Mme BERGER ne dit toujours rien, M. le Président met au vote cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 39

Conventions relatives aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques DEEE (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers…) est en place sur le territoire national depuis le 15 novembre 2006.

Par arrêté ministériel en date du 22 septembre 2006, l'organisme coordonnateur OCAD3E a été désigné pour conclure les conventions avec les collectivités locales qui mettent en place la collecte sélective des DEEE des particuliers. Ainsi, suite à la constitution au 1er janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Gapençais et du transfert de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Gapençais a bénéficié du transfert de contrat liant la Ville de GAP avec l'éco-organisme OCAD3E.

Pour la période 2015-2020, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers sur la base d'un nouveau barème de soutien.

Ainsi, en accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, les précédentes conventions liant OCAD3E avec ses partenaires sont résiliées de manière anticipée afin de faire coïncider la signature des nouvelles conventions avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E à savoir sur la période du 1/1/2015 au 31/12/2020.

La Communauté d'Agglomération du Gapençais doit donc délibérer pour entériner son partenariat avec OCAD3E sur la base de la nouvelle convention. Différents éco-organismes se sont vus répartir leurs missions à l'échelle nationale. Dans le cadre du partenariat avec OCAD3E, les éco-organismes désignés pour assurer localement les relations de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Gapençais concernent respectivement Eco-Systèmes pour les DEEE et Recylum pour les lampes et néons usagés. Ils assurent la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés.

Sur la base de cette nouvelle convention, le nouveau barème de soutien qui s'applique est en faveur des collectivités locales. En effet, dans le cadre du précédent contrat, la collectivité bénéficiait d'un dispositif d'aide forfaitaire qui s'élevait à 390 € par trimestre. Ce soutien a été majoré et passe à 460 € par trimestre.

Concernant la collecte des DEEE effectuée sur le site de la déchetterie de PATAC, selon un scénario de logistique avec des caisses palettes et "bennes ampliroll", le soutien financier sur la tonne collectée passe de 65 € à 71 € par tonne. Pour le quai de transfert de St Jean, dont les tonnages collectés sont moins importants, le dispositif d'aide évolue de 40 € à 44 € par tonne collectée. D'autres soutiens financiers sont également proposés pour la communication et la sécurisation des gisements.

Pour information, le tonnage de DEEE collecté globalement sur le site de la déchetterie de PATAC et du quai de transfert de St Jean en 2013 s'est élevé à 350,5 tonnes, représentant un soutien financier annuel de 23 559,87 €. A titre

comparatif, sur la base des tonnages 2013 et des nouveaux barèmes de soutien, cette aide financière s'élèverait à 26 029,05 € soit une majoration annuelle évaluée à 2 469,18 €.

La convention est signée pour une période de 6 ans, correspondant à la période d'agrément de 2015 à 2020. Elle est résiliable à tout moment par la collectivité sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le renouvellement de l'agrément par arrêté ministériel en date du 24 décembre 2014 pour l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E,
VU la résiliation anticipée au 31 décembre 2014 de la convention initialement signée.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement social réunie le 2 février 2015.

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E et des partenariats qui en découlent avec ECO-SYSTEMES pour les DEEE et avec Recylum pour les lampes et néons usagés,

Article 2 : d'autoriser M Jean Pierre COYRET, deuxième vice-président délégué à la protection et à la mise en valeur du cadre de vie à signer les conventions avec les différents partenaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 39

Versement du don de l'opération Téléthon des vieux papiers

Par délibération en date du 26 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Gapençais a participé à l'opération TELETHON DES VIEUX PAPIERS organisée conjointement par les collectivités locales, le Conseil Général des Hautes-Alpes et l'éco-organisme ECOFOLIO.

La collectivité a signé une convention avec Ecofolio afin que les aides financières qui lui sont habituellement versées sur cette période, soient versées à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.), dans le cadre du TELETHON. Les aides avaient été estimées à environ 50 € la tonne de papier, à raison de 16 tonnes en moyenne, soit environ 800 €. Cette somme a déjà été versée conformément à la délibération précitée.

Par ailleurs, l'Eco-organisme a versé une participation financière de 2 000 € à la Communauté d'Agglomération du Gapençais pour l'accompagner dans la campagne de communication et l'organisation de l'événement. ECOFOLIO a confirmé que la collectivité pouvait disposer de cette somme et qu'elle pouvait l'utiliser comme elle le souhaitait. Dans le cadre de cette opération, les frais de communication générés ont été pris en charge par le Conseil Général des Hautes-Alpes. Il est donc proposé

de reverser à l'AFM TELETHON, sous forme de don, cette aide financière de 2 000 € non utilisée par la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le lundi 02 février 2015 :

Article unique: de verser à l'AFM TELETHON l'aide financière de 2 000 € d'ECOFOLIO.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 39

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique mutualisé à l'échelle du département.

La communauté d'Agglomération du Gapençais s'est engagée, en collaboration avec l'ensemble des collectivités des Hautes-Alpes, depuis maintenant 2 ans, dans la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé. Ce système permettra de disposer d'une vision territoriale partagée au niveau départemental.

Plusieurs territoires possédant des outils identiques et partageant des intérêts similaires, les géomaticiens des collectivités ont développé un travail collaboratif en vue d'une mutualisation des SIG. Outre une vision globale des territoires, cet outil partagé doit permettre d'élever le niveau du service rendu en limitant les coûts. En accord avec l'ensemble des acteurs concernés, le Conseil Général a lancé, en 2012, une étude de faisabilité d'un SIG départemental mutualisé, en faisant appel au bureau d'études IETI Consultants. Un comité technique a été créé pour l'occasion, rassemblant des techniciens de chaque organisme intéressé, instance qui a travaillé sur l'étude présentée par le bureau d'études, pour aboutir au lancement d'un marché ouvert négocié en avril 2014. A l'issue de la consultation, le choix s'est porté sur la société Business Geografic, proposant la solution AIGLE.

Le montant estimatif de la tranche ferme en investissement est de 99 280,00 euros HT, soit 119 136,00 euros TTC.

Il convient à présent de passer une convention avec les collectivités concernées par ce projet (EPCI Hauts-alpins et limitrophes ainsi que le Conseil Général des Hautes-Alpes), définissant l'organisation, la gouvernance et les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre et du fonctionnement de ce SIG mutualisé.

Il convient également de procéder à la désignation, au sein du Conseil Communautaire, d'un représentant et de son suppléant pour participer au comité de pilotage du projet.

Monsieur le Président propose :

- Monsieur Gérald CHENAVIER, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Jean-Pierre MARTIN, en qualité de suppléant.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-3 et L5216-5.

Considérant :

- **Les orientations du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) visant au renforcement de l'efficacité des services publics au meilleur coût,**
- **L'intérêt de mutualiser l'information géographique afin de disposer d'une vision globale à l'échelle locale comme départementale,**
- **L'avis de la commission d'appel d'offres du Conseil Général des Hautes-Alpes, rendu sur proposition établie par le groupe technique composé des représentants des acteurs du projet, et qui attribue à la société Business Geografic le marché de SIG mutualisé départemental.**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et du Logement social réunie le 2 février 2015 :

Article 1 : d'approuver le projet de SIG départemental mutualisé fondé sur la mutualisation des moyens matériels et humains

Article 2 : de donner mandat au Président pour engager les démarches nécessaires, selon les conditions de participation à la convention de partenariat

Article 3 : de désigner au sein du Conseil Communautaire pour participer au comité de pilotage du projet :

- Monsieur Gérald CHENAVIER en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Jean-Pierre MARTIN en qualité de représentant suppléant.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à signer la convention de partenariat, établie avec les EPCI participants et le Conseil Général des Hautes-Alpes, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant au projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 39

Relevé des décisions prises par Monsieur le Président sur délégation du Conseil Communautaire

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 23 avril 2014, votre Assemblée a ainsi donné délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président a fait usage de sa délégation dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules intercommunaux :

Le 11/12/2014 Un camion-benne OM a percuté l'autre par l'arrière – responsabilité 100% - montant des réparations : 235,81 € ;

MARCHES PUBLICS :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Information sur les marchés subséquents :			
Marché subséquent n°6 pour la fourniture de copeaux de bois servant au compost de la Station d'Epuration	Société TRANS APPROBOIS (26300 BOURG DE PEAGE)	Marché conclu pour un prix de 870 € HT par livraison de 95 m3, soit un montant de marché mini de 6000,00 € HT et maxi de 31000,00€ HT pour la période de 6 mois.	28.11.2014
Marché subséquent pour les travaux d'impression OFFSET, lot n°1: impression de cartes de vœux	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	98,00 € HT	11.12.2014

Le Conseil prend acte.

M. EYRAUD indique qu'aujourd'hui il y a une bonne nouvelle. Ils ont été informés par la presse que la Ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal, a dévoilé ce lundi les 212 lauréats qui recevront le label « territoire énergie positive ». Parmi les lauréats, il y a le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Pays de Serre-Ponçon Ubaye Durance Sud, le Grand Briançonnais qui est associé au parc naturel régional du Queyras. Il trouve cela intéressant, car dans le corrigé, il s'agit de la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments, la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc... Parmi les territoires qui n'ont pas été lauréats et qui avaient fait leur demande, il y avait la ville de Gap et l'agglomération «Gap en plus Grand». Sauf qu'ils ont été désignés « territoire à énergie positive en devenir », ils ne sont pas dans les lauréats mais ils ne sont pas les derniers de la classe. Il ne sait pas si M. le Président à des éléments plus complets. Il lui semble que pour les prochains budgets, il faudra sur cette question-là, travailler un peu car ils sont « territoires à énergie positive en devenir », il y a peut-être des choses à faire malgré tout. Ils n'auront pas des financements spécifiques puisqu'il n'y aura pas d'aide financière dédiée mais ils auront un accompagnement des services de l'État et de l'ADEME voire de l'aide en fonction des projets. C'est pas inutile de le prendre en compte.

M. BOUTRON indique que cette affaire est en cours. Il a rendez-vous avec la directrice environnement et agriculture, avec les services de l'État, l'ADEME, la Région à Château-Arnoux mardi. Ils ont beaucoup travaillé sur ce dossier, un certain nombre de propositions d'actions ont été faites et chiffrées et ils ont donc rendez-vous avec les différents partenaires mardi pour progresser et concrétiser un certain nombre de possibilités.

M. HUBAUD souhaite répondre à Mme BERGER quand, tout à l'heure, elle disait que : « nos communes étaient des communes associées ». Il ne s'agit pas des communes associées mais des communes membres et partenaires. Peut-être qu'elle ne sait pas comment ils fonctionnent.
Il indique que Mme BERGER a évoqué sa candidature parce qu'il était proche du Président. Il pense que le Premier-Vice Président a tout intérêt à être proche du Président car c'est comme ça que ça fonctionne dans les collectivités. Peut-être qu'elle ne sait pas comment ça fonctionne aussi.
Il ne sait pas comment elle va faire pour expliquer, avec ses amis du Gouvernement, la baisse des dotations des collectivités d'à-peu-près 26 % sur trois ans. Cela est un total mépris du Gouvernement envers les collectivités. Il ne sait pas d'ailleurs comment ils vont fonctionner dans les années qui viennent car si ça continue comme ça, ça sera 26 % et encore 10. S'ils sont voués à ne plus exister, il faudra peut-être le leur dire clairement. Si ses amis du Gouvernement ne veulent plus que les communes existent, il faudra l'expliquer dans les prochains mois.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.